Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261029-2026_154_DA-CC

DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_154_DA
Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Résiliation du lot 2 « Responsabilité civile » de l'appel d'offres ouvert de prestation de service d'assurance pour la commune et le CCAS de Vif

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;
Vu la décision administrative n°2025_160 attribuant le lot n°2 « Responsabilité civile » à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Tour CB21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;
Vu la notification du marché en date du 31/10/2025 ;
Vu le courrier de mise en demeure envoyé en LRAR en date du 10/06/2026 et le courrier de résiliation envoyé en LRAR en date du 29/06/2026 ;
Vu l' article L.2195-3 du Code de la Commande Publique disposant que l'acheteur peut résilier le marché en cas de faute d'une gravité suffisante du cocontractant en raison de la non-exécution de ses obligations contractuelles ;

Le Maire

DÉCIDE

De résilier le marché cité en objet pour faute d'une gravité suffisante du titulaire, en raison de la non exécution de ses obligations contractuelles, à effet du 31 décembre 2026.

En effet, le prestataire refuse de prendre en charge les dommages causés au véhicule d'une administrée par la chute d'un élément de toiture de l'hôtel de ville, alors que ce sinistre relève des garanties contractuelles de la commune.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la décision de résiliation annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 02/11/2026
Qualité : Maire

Le Maire,
Guillaume CARASSIO